



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
des Alpes-maritimes**

Nice, le 5 octobre 2023

- VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R.2124-22 à R.2124-27 et R.2124-56 ;
- VU l'arrêté du Préfet maritime de la Méditerranée n° 246/2021 du 1^{er} septembre 2021 portant délégations de signature du Préfet maritime de la Méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- VU la demande de renouvellement d'attribution de la concession des plages naturelles de Villeneuve-Loubet au profit de la commune.

Conformément à la délégation de signature du Préfet maritime de la Méditerranée sur les demandes de concessions de plage en application de l'article 1 de l'arrêté du préfet maritime susvisé, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes émet un avis favorable concernant la demande de renouvellement d'attribution de la concession des plages naturelles de Villeneuve-Loubet au profit de la commune.

Pour le Préfet maritime, par délégation



L'adjoint au chef
du pôle activités maritimes

Andrée VERET